



si je perds mon procès ? est je a payé les frais engagé par la partie adverse

Par **ISA82**, le **02/01/2019** à **21:34**

Bonjour , j'ai un litige pour une voiture achetée à un professionnel de l'auto , il y a eu un problème avec l'année qui ne correspond pas au bon de livraison et ensuite un régulateur qui a été par la suite rajouté , mon assistance juridique a essayé un arrangement amiable avec une expertise contradictoire , la partie adverse ne répondait pas à savoir remboursement du véhicule pour non conformité , l'aversaire refuse l'arrangement amiable , je dois choisir un avocat mon assurance m'a dit que les frais étaient couverts mais que si je perdais la procédure je devrais m'acquitter des frais adverses , je trouve cela bizarre est ce possible . Merci de me répondre

Par **youris**, le **02/01/2019** à **22:25**

bonjour,
effectivement, si vous perdez votre procès, le juge peut vous condamner à payer les frais de procédure engagés par la partie adverse.
elle peut même demander des dommages et intérêts.
salutations